

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE TRAVAUX DES
ÉQUIPEMENTS DE
POMPAGE NÉCESSAIRES
AU TRANSFERT DES EAUX
TRAITÉES DE L'UDEP
OCYBELE VERS
L'OUVRAGE DE
TRAITEMENT DES
MICROPOLLUANTS SITUÉ
SUR LA STEP DE LA
VILLETTE (LOT N°2)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0309

Dans le cadre de sa compétence en matière de traitement des eaux usées et de préservation du milieu naturel, Annemasse – Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) doit mettre en œuvre des équipements de pompage nécessaires au transfert des eaux traitées de l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle située à Gaillard vers la station d'épuration (STEP) de Villette située à Thonex en Suisse afin de permettre le traitement des micropolluants.

En effet, dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat de Genève et les Services Industriels de Genève (SIG), une installation de traitement des micropolluants est actuellement en cours de construction dans l'enceinte de la STEP de Villette.

Annemasse – Les Voirons Agglomération a donc lancé, le 31 mai 2023, une consultation en procédure adaptée, en deux lots séparés et 2 lots :

- Lot 01 - Travaux de canalisations de raccordement à la STEP de VILLETTE et réseaux associés
- Lot 02 – Travaux d'équipements du poste de refoulement des eaux traitées d'Ocybèle vers la STEP de Villette

L'avis de publicité a été transmis au BOAMP et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo pour la passation des marchés correspondants.

La date limite de réception des offres était le 23 juin à 12h00.
5 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet MONTMASSON.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante, pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique	60 points

Suite aux propositions de notation et de classement présentées dans le rapport d'analyse des offres pour le lot n°2, et conformément aux dispositions du règlement de la consultation, le 1^{er} lot étant en cours de négociation,

Le Président décide :

Envoyé en préfecture le 15/10/2023

Reçu en préfecture le 15/10/2023

Publié le

18 Oct 2023 S'LO

ID : 074-200011773-20231013-D_2023_0309-AU

- D'ATTRIBUER le lot n°2 à la société SOGEA RA pour un montant 620 620,00 € HT ;
- DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;
- D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, chapitre 2315, STEP 2001.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 13/10/2023

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.